

System prawa cywilnego [Le système du droit civil], vol. III, 1^{re} partie : Prawo zobowiązań — część ogólna [Le droit des obligations — partie générale], Wrocław 1981, Ossolineum, 992 pages.

La parution du volume précité terme l'ensemble du *Système du droit civil* consacré au droit des obligations (la deuxième partie de ce volume concernant les problèmes particuliers du droit des obligations a été publiée en 1976)¹. De cette façon, grâce à l'initiative de l'Institut de l'Etat et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences, patronnant cette édition, a paru la première aussi oeuvre dans la littérature polonaise englobant l'ensemble du droit des obligations.

Les auteurs des chapitres respectifs du volume sont des éminents spécialistes constituant un cercle représentatif de cette discipline scientifique. Le rédacteur du volume est le prof. Z. Radwański.

Le schéma de l'ouvrage correspond à celui traditionnellement adopté dans les manuels de droit des obligations, basé d'ailleurs sur le système du code civil. L'objet des considérations successives sont : l'obligation dans le système du droit civil (I), la créance et la dette ainsi que les droits et les obligations (II — S. Grzybowski), la prestation (III), la réparation du dommage (IV — T. Dybowski), la pluralité des créanciers et des débiteurs (V — E. Łętowska), les contrats (VI — Z. Radwański), l'enrichissement sans cause (VII — A. Ohanowicz), les actes illicites (VIII — W. Czachowski), l'exécution des obligations (IX), les effets de l'inexécution des obligations (X — J. Dąbrowa), l'extinction des obligations (XI — K. Gandor), la dévolution des droits et devoirs résultant des obligations (XII — E. Łętowska), la protection du créancier en cas d'insolvabilité du débiteur (XIII — A. Ohanowicz).

La conception adoptée dans le *Système* s'appuie sur le principe selon lequel le système doit présenter (d'une façon dûment approfondie) l'ensemble de la problématique du droit des obligations. Cette conception subit une certaine modification consistant en ce que certaines institutions, même à riche problématique théorique, mais à signification sociale relativement faible (p.ex. les actions Pauliennes) sont présentées de façon plus brève.

La composition de l'ouvrage examiné est claire, justifiée logiquement et rapprochée du schéma du code civil ; elle permet ainsi au lecteur de trouver facilement le problème qui l'intéresse. Simultanément, elle permet d'approfondir théoriquement les questions analysées.

Il faut regretter pourtant que l'on ne s'est pas décidé à concevoir d'une manière complexe certains problèmes fondamentaux du droit des obligations. Cette remarque se rapporte en particulier à la problématique de la responsabilité civile, analysée dans trois différents chapitres du *Système* (IV, VIII, et IX), chacun d'un autre auteur. On peut trouver, à mon avis, un exemple d'une solution différente et plus juste dans le nouvel ouvrage français comptant plusieurs volumes, intitulé *Traité de droit civil*, sous la direction de Jacques Ghestin, qui a consacré à la problématique de la responsabilité civile un volume à part, dont l'auteur est Geneviève Viney².

Il est impossible, dans le cadre limité de ces observations de présenter, et d'autant plus de prendre position sur l'ensemble du riche contenu du volume analysé. On peut toutefois constater qu'il donne une juste image de l'état actuel de notre droit, de sa doctrine et de la pratique d'application. Aussi bien l'étendue du

¹ Voir la critique de ce volume par S. Grzybowski, « Droit Polonais Contemporain », 1979, n° 2 (38).

² G. Viney, *La responsabilité : conditions*, Paris 1982.

matériel normatif soumis à une analyse minutieuse (dépassant le cadre du code civil), que le degré de la prise en considération de l'acquis de la doctrine et de la pratique judiciaire ainsi que celle de l'arbitrage économique sont pleinement satisfaisants. Ces considérations (de même que dans les autres volumes du *Système du droit civil*) concernent exclusivement le droit polonais et en général ne contiennent pas d'analyses comparatives. Néanmoins, on y rencontre parfois des digressions comparatives assez importantes.

Les différentes parties des considérations sont bien documentées. Le lecteur y trouve des renvois à la littérature du sujet et de la jurisprudence. En conclusion, je voudrais souligner que le volume discuté du droit civil constitue une bonne synthèse de l'acquis de la doctrine polonaise du droit des obligations, prenant en considération, dans une mesure satisfaisante, les expériences et les besoins de la pratique. C'est donc une oeuvre très utile, tant pour le développement ultérieur de la doctrine que pour le perfectionnement de la pratique d'application des dispositions du droit des obligations.

Jerzy Rajski